

REGLEMENT DU JEU INSTAGRAM & FACEBOOK MARIE BLACHERE « JEU-CONCOURS SPECIAL SAINT VALENTIN » - DU 10 AU 16 FEVRIER 2025

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société BOULANGERIES B.G., SAS au capital de 300 000 € dont le siège social est sis à CHATEAURENARD (13160) – 615 Avenue de la Chaffine, inscrite au RCS de Tarascon sous le numéro 478 455 793, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise **du 10/02/2025 au 16/02/2025 inclus** un Jeu sans obligation d'achat intitulé « **JEU-CONCOURS SPECIAL SAINT VALENTIN** » (ci-après le « Jeu »), sur la page Instagram officielle de Marie Blachère @marieblacherefr et sur la page Facebook officielle de Marie Blachère www.facebook.com/MarieBlachereFR (ci-après la « Page Officielle de Marie Blachère »),

Le Jeu est annoncé sur la Page Officielle de Marie Blachère des réseaux sociaux Instagram et Facebook. Ce Jeu est accessible exclusivement sur la Page Officielle de Marie Blachère des réseaux sociaux Instagram et Facebook et il se déroulera uniquement sur celles-ci. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Adresse du Jeu : Société BOULANGERIES B.G., Service Marketing, « **JEU INSTAGRAM & FACEBOOK MARIE BLACHERE – JEU-CONCOURS SPECIAL SAINT VALENTIN FEVRIER 2025** », 615 Avenue de la Chaffine – 13160 CHATEAURENARD.

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation résidant en France Continentale (à l'exclusion de la Corse), étant titulaire d'un accès à internet auprès d'un opérateur français, possédant un compte Instagram et/ou un compte Facebook, et une adresse e-mail valide.

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Les participants doivent disposer d'un compte Instagram et/ou Facebook mais le Jeu n'est pas géré par Instagram ni Facebook ; les participants reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront donc pas rechercher la responsabilité d'Instagram ni de Facebook en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du Jeu. Le compte Instagram et Facebook de la Société Organisatrice ainsi que celui des participants doit être paramétré en mode « Public ».

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. Une seule dotation sera attribuée par personne sur toute la durée du Jeu.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le Jeu étant organisé sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook, chaque participant peut participer au Jeu sur la page officielle Marie Blachère soit d'un seul réseau social (Instagram ou Facebook), soit des deux réseaux sociaux (Instagram et Facebook), en suivant les instructions ci-dessous.

Pour participer au Jeu sur Instagram, le participant doit, pendant la durée du Jeu indiquée à l'article 1 :

1. *Être abonné ou s'abonner au compte Instagram officiel de Marie Blachère « @marieblacherefr » (la Page Officielle de Marie Blachère) ;*
2. *Aimer la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle de Marie Blachère ;*
3. *Commenter la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle de Marie Blachère en suivant les indications et en identifiant 3 ami(e)s majeur(e)s à la date de participation ayant un compte Instagram, en mentionnant leurs noms d'utilisateurs précédés du signe « @ ».*

Pour participer au Jeu sur Facebook, le participant doit, pendant la durée du Jeu indiquée à l'article 1 :

1. *Être abonné ou s'abonner au compte Facebook officiel de Marie Blachère « www.facebook.com/MarieBlachereFR » (la Page Officielle de Marie Blachère) ;*
2. *Aimer la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle de Marie Blachère ;*
3. *Commenter la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle de Marie Blachère en suivant les indications et en identifiant 3 ami(e)s majeur(e)s à la date de participation ayant un compte Facebook, en mentionnant leurs noms d'utilisateurs précédés du signe « @ ».*

Les participants au Jeu acceptent que leur nom d'utilisateur Instagram et/ou Facebook soit mentionné sur la Page Officielle de Marie Blachère en cas de gain dans le cadre du Jeu. Dans le cas contraire, leur participation au Jeu sera invalidée.

La participation est personnelle. Il est interdit de jouer à partir du compte Instagram et/ou Facebook d'une autre personne.

Le commentaire ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, pornographique, violent ou diffamatoire. Il ne doit pas comporter de contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne, la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Le commentaire ne doit pas comporter d'éléments de nudité, ou représenter de l'alcool ou de produits du tabac. Il doit présenter un contenu conforme à la loi, ne pas enfreindre de droits de tiers et être accessible à tous publics.

Tout commentaire non conforme aux conditions de participation décrites dans le présent règlement sera exclu du Jeu, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants.

Chaque participant est en droit de contacter, à tout moment, la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu pour demander l'annulation de sa participation au Jeu et le retrait de son commentaire de la publication envoyé dans le cadre du Jeu, sous réserve des règles propres appliquées par les réseaux sociaux Instagram et/ou Facebook concernés.

4. DETERMINATION DES GAGNANTS

10 gagnants au total seront déterminés par un tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 3, de la manière suivante :

- 5 gagnants seront tirés au sort parmi les participants sur la Page Officielle Instagram,
- 5 gagnants seront tirés au sort parmi les participants sur le Page Officielle Facebook.

S'il y a moins de 5 participants par Page Officielle Instagram et Facebook, il y aura autant de gagnants que de participants ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 3.

Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice soixante-douze (72h) heures après la fin du concours. Afin de déterminer les gagnants, la Société Organisatrice utilisera l'outil Google générateur de nombres aléatoires pour tirer au sort, de manière aléatoire, 10 nombres qui détermineront les 10 gagnants parmi le nombre total de participations valides reçues sur la Page Officielle de Marie Blachère d'Instagram et de Facebook, figurant sur cette Page dans leur ordre chronologique d'arrivée entre la date de début du Jeu et la date de fin du Jeu, de la manière suivante :

- Les 5 premiers nombres tirés au sort détermineront les 5 gagnants ayant participé au Jeu sur la Page Officielle Instagram ;
- Les 5 nombres suivants tirés au sort détermineront les 5 gagnants ayant participé au Jeu sur la Page Officielle Facebook.

Chaque gagnant ne pourra obtenir qu'un seul lot.

Les gagnants seront informés de leur gain par message privé sur leur compte Instagram et/ou Facebook dans les soixante-douze (72h) heures après le tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice. Afin de valider leur gain, les gagnants devront communiquer sous 72 heures leurs coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance) pour bénéficier de leur gain, en réponse au message privé envoyé par la Société Organisatrice. A défaut, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur gain de manière irrévocable.

Les gagnants recevront par courriel leur lot digital.

Un commentaire général annonçant le nom des gagnants sera publié sur la Page Officielle de Marie Blachère sur Instagram et sur Facebook, ce que les participants autorisent du simple fait de leur participation.

5. DOTATIONS

10 dotations sont mises en jeu et seront attribuées à chacun des 10 gagnants tirés au sort, conformément aux dispositions figurant à l'article 4 du présent règlement.

Chacun des gagnants remportera la dotation suivante :

- 1 Smartbox « Week-end évasion en Amoureux »

La valeur de la dotation est de cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (59,90 €).

Afin de bénéficier de sa dotation, chaque gagnant devra :

- Communiquer sous 72 heures après annonce par la Société Organisatrice des gagnants, leurs coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance).
- Respecter les délais d'utilisation et de validité indiqués sur le lot.

En cas d'absence de retrait de sa dotation dans les conditions et délais indiqués dans le présent règlement, le gagnant ne pourra pas demander :

- à être remboursé en espèces ou en nature,
- à bénéficier d'un avoir total ou partiel.

En aucun cas la dotation ne peut être :

- **Modifiée ;**
- **Cédée à une autre personne, ni à titre onéreux ni à titre gratuit ;**
- **Convertie partiellement ou en totalité en contre-valeur ;**
- **Remboursée partiellement ou en totalité ;**
- **Faire l'objet d'un avoir total ou partiel ;**
- **Suspendue ;**
- **Prolongée ou reportée dans le temps.**

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire ou en nature. La dotation ne serait, quant à elle, pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourrait en disposer librement.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots, en totalité ou partiellement. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Le lot est personnel et ne peut être cédé ni transféré.

Le gagnant ne pourra pas demander le remplacement ou le remboursement de son gain en cas d'absence de retrait avant la date limite spécifiée dans le présent article.

6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses éventuels prestataires et/ou partenaires, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

6.1. Problèmes de connexion ou autres

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le réseau social Instagram et/ou Facebook. La Société Organisatrice ne garantit pas que la Page Officielle Instagram et/ou Facebook, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau social Instagram et/ou Facebook pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au réseau social Instagram et/ou

Facebook ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la Page Officielle Instagram et/ou Facebook fonctionne sans interruption ou qu'elle ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

6.2. Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

6.3. Exclusion d'un participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

6.4. Dotations

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et les gagnants ne pourront pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés ou d'impossibilité de les contacter ou de leur adresser leur lot de leur fait, et notamment :

- Dans le cas où le compte Instagram et/ou Facebook des gagnants est bloqué ou inactif de telle sorte que la Société Organisatrice ne peut pas les contacter pour les informer de leur gain conformément à l'article 4 du présent règlement,
- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse des gagnants s'avérerai(en)t erronée(s),
- En cas de retour d'un courriel, ou si les coordonnées ou l'identité ne correspondent pas à celles des gagnants,
- Si les gagnants restent indisponibles ou injoignables.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être responsable dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations lors des échanges avec les gagnants via Instagram et/ou Facebook ou via e-mails.

Il est recommandé aux gagnants de consulter leurs e-mails indésirables (spams). Le classement des e-mails dans la catégorie d'e-mails indésirables est effectué par la société

fournissant aux gagnants le service de messagerie utilisé et les gagnants ne pourront pas se retourner contre la Société Organisatrice s'ils perdaient le bénéfice de leur dotation en raison du classement de l'e-mail dans cette catégorie.

7. DONNEES PERSONNELLES

La participation à ce Jeu implique un traitement des données à caractère personnel du participant.

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles des participants, en application de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 et du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

La Société Organisatrice traite les données à caractère personnel des participants selon les modalités précisées au sein de la Politique de protection des données dédiée à ce Jeu.

8. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité, pendant toute la durée du Jeu, en suivant le lien « url » figurant dans la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle de Marie Blachère d'Instagram et de Facebook.

9. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être transmis à la Société Organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu et sera tranché par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement. Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à l'adresse du Jeu : Société BOULANGERIES B.G., Service Marketing, « **JEU INSTAGRAM & FACEBOOK MARIE BLACHERE – JEU-CONCOURS SPECIAL SAINT VALENTIN FEVRIER 2025** », 615 Avenue de la Chaffine – 13160 CHATEAURENARD.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de deux mois suivant la date de clôture du Jeu.

JEU CONCOURS SAINT VALENTIN ORGANISÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Du 10 février au 16 février 2025

Politique de protection des données

La présente Politique a pour objectif de vous informer du traitement de vos données personnelles lors de votre participation à ce jeu-concours (le « **Jeu** ») via la page officielle Facebook et Instagram de Marie Blachère, organisé par la société Boulangeries B.G.

À travers cette Politique, nous souhaitons que vous compreniez la nature des informations personnelles que nous recueillons, la façon dont nous les utilisons, avec qui nous les partageons, comment nous nous efforçons de les protéger, comment vous pouvez exercer vos droits et, enfin, comment nous contacter.

Cette Politique a également pour objet de vous communiquer toutes les informations imposées par l'article 13 du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « **RGPD** »).

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que nous pouvons être amenés à apporter des modifications à cette Politique notamment pour la conformer à toute nouvelle réglementation ou pour l'adapter à nos pratiques. En cas de modifications majeures, nous afficherons une notification de manière visible sur notre page. En toute hypothèse, nous vous invitons à consulter régulièrement cette Politique.

Article 1 – Responsables de traitement

Vos informations personnelles recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet de traitements de données informatiques dont le responsable est la société BOULANGERIES B.G., société du Groupe Blachère, immatriculée au RCS Tarascon sous le numéro 478 455 793 et dont le siège social est situé au 615 Avenue de la Chaffine 13160 Châteaurenard.

La Holding Bernard Blachère est également susceptible de traiter vos données à caractère personnel en qualité de responsable de traitement. Nous vous invitons à consulter en ce sens l'article 4 de cette Politique.

Les responsables de traitement sont communément désignés comme le « **Groupe Blachère** », « **nous** », « **on** » au sein de la présente Politique.

Article 2 – Données personnelles collectées

La notion de « donnée à caractère personnel » ou « donnée personnelle » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable.

Conformément au principe de minimisation, nous veillons à ne collecter que vos données personnelles strictement nécessaires aux finalités des traitements mis en œuvre, telles que décrites au sein de cette Politique.

En fonction de votre situation, nous sommes susceptibles de collecter vos données à caractère personnel suivantes :

- **Lorsque vous participez au Jeu** et tentez ainsi de gagner les lots mentionnés au sein du règlement de Jeu, nous n'utilisons que les données que vous nous fournissez directement, à savoir (i) votre nom d'utilisateur sur le réseau social, et (ii) le cas échéant, toute autre information que vous êtes susceptible de nous partager en commentant la publication du Jeu pour y participer (*votre photo de profil le cas échéant et toute autre indication contenue dans votre commentaire*).
- **Lorsque vous êtes tiré au sort**, nous collectons également vos données d'identification auprès de vous par message privé (vos nom et prénom, votre adresse email et votre date de naissance).

Article 3 – Finalités et bases légales des traitements de vos données personnelles

Les finalités et bases légales des traitements de vos données réalisés dans le cadre du Jeu sont les suivantes :

Actions	Finalités	Bases légales
Lorsque vous participez au Jeu	<ul style="list-style-type: none">• Prendre en compte votre participation au Jeu.• Déterminer les gagnants par tirage au sort.	Contrat (<i>règlement de jeu</i>).
Lorsque vous êtes tiré au sort	<ul style="list-style-type: none">• Attribuer les dotations.• Valider votre gain en vérifiant la conformité de votre participation au règlement du Jeu.• Vous envoyer par email votre dotation.	Contrat (<i>règlement de jeu</i>).

- Diffuser la liste des gagnants le cas échéant.

Vos données sont également susceptibles d'être traitées pour les finalités et bases légales suivantes :

Finalités	Bases légales
Répondre à vos demandes d'exercice de droits (<i>droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité, etc.</i>).	Notre obligation légale.
Le cas échéant, être en mesure de démontrer le respect de nos obligations légales et réglementaires.	Notre obligation légale.

Article 4 - Destinataires ou catégories de destinataires de vos données personnelles

Destinataires au sein du Groupe Blachère - Vos données personnelles sont destinées et accessibles à nos équipes internes, au sein de la Holding Bernard Blachère, dont les fonctions nécessitent un tel accès pour mener à bien leurs missions (*ex : service marketing et communication en charge de l'organisation du Jeu, etc.*).

Les accès à vos données personnelles sont accordés conformément au principe de moindre privilège, c'est-à-dire qu'ils ne concernent que les personnes ayant strictement besoin d'accéder à vos données dans le cadre de leurs fonctions et pour le périmètre des finalités susmentionnées.

Destinataires sous-traitants - Vos données personnelles peuvent, le cas échéant, être transmises à nos sous-traitants, lorsque cet accès est nécessaire à la réalisation de leurs missions, tels que :

- Notre sous-traitant en charge de l'hébergement des données des gagnants ou de l'hébergement de nos boîtes mail.
- Notre huissier en charge du tirage au sort des gagnants.

Autorités judiciaires, publiques ou gouvernementales - Le cas échéant, nous pouvons être tenus de divulguer vos données personnelles, lorsque cela est nécessaire pour :

- Nous conformer à la loi (ou à une assignation à témoigner ou ordonnance du tribunal).
- Nous conformer aux demandes légitimes émanant d'autorités publiques et gouvernementales.

- Prévenir un délit ou procéder à une enquête, par exemple en cas de fraude ou de vol d'identité.
- Protéger nos droits, notre propriété ou notre sécurité, ceux des internautes ou de tiers.

Transfert de données en dehors de l'Union européenne - Cela inclut toute communication, copie ou déplacement de données personnelles ayant vocation à être traitées dans un pays tiers à l'Union européenne. La notion de transfert de données inclut également tout accès / consultation de données personnelles depuis un pays tiers à l'Union européenne.

Dans l'hypothèse où vos données seraient transférées en dehors de l'Union européenne, nous nous assurons que nos prestataires respectent leurs obligations de protection de vos données, conformément au RGPD. Dans ce cadre, le transfert peut être encadré par une décision d'adéquation publiée par la Commission européenne et attestant que le pays de destination de vos données leur assure une protection élevée.

Si aucune décision d'adéquation n'est prévue pour le pays de destination, nous nous assurons que les transferts de données sont encadrés par la signature des clauses contractuelles types éditées et publiées par la Commission européenne. Ces clauses encadrent les obligations et engagements des destinataires des données et assurent un niveau élevé de protection à ces dernières.

Article 5 - Désignation d'un Délégué à la protection des données

Nous avons désigné un Délégué à la Protection des Données (« **DPO** ») en charge du respect des règles de protection des données personnelles dont les coordonnées apparaissent ci-dessous :

Contact par voie postale :

GROUPE BERNARD BLACHÈRE

Service Juridique – DPO

615 Avenue de la Chaffine

13160 Châteaurenard

Contact par voie électronique : dpo@blachere.fr

Si vous souhaitez exercer l'un de vos droits, tels que définis à la section suivante, vous pouvez utiliser l'un des moyens de contact susmentionnés.

Article 6 – Vos droits

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la limitation de leur traitement. Vous êtes en droit de nous communiquer vos directives relatives au sort de vos données personnelles en cas de décès.

Vos droits peuvent être exercés auprès de notre DPO selon les moyens exposés à la section précédente.

Afin de protéger votre vie privée et d'assurer votre sécurité, nous sommes également susceptibles de prendre des mesures raisonnables pour vérifier votre identité avant de vous donner accès à vos informations personnelles, de les corriger, modifier ou supprimer.

En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7 - Sécurité et confidentialité de vos données personnelles

Nous mettons en œuvre, conformément à l'article 32 du RGPD, des mesures organisationnelles et techniques destinées à assurer la sécurité, la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de vos données personnelles.

À ce titre, les précautions administratives, organisationnelles, techniques et physiques mises en œuvre ont pour but de protéger vos données à caractère personnel de la perte, du vol, d'un accès non autorisé, d'une transmission non autorisée, de toute modification ou destruction illégitime.

Les mesures et précautions mises en œuvre sont évaluées au regard de la nature des données personnelles traitées et des opérations de traitement entreprises.

Article 8 – Durées de conservation de vos données personnelles

Nous ne conservons vos données personnelles que pendant le temps nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

De manière générale, vos données personnelles relatives à votre participation au Jeu ne sont conservées que pendant la durée dudit Jeu.

Certaines données pourront être conservées pour une durée supplémentaire pour la gestion de réclamations et/ou contentieux ainsi que pour répondre à nos obligations légales ou réglementaires ou encore pour répondre à des demandes d'autorités habilitées. Ces données seront conservées en archivage intermédiaire et bénéficieront d'un accès restreint à ces seules finalités.

Article 9 - Liens vers des sites et services tiers

Notre page officielle sur le réseau social peut contenir des liens permettant de vous rediriger vers des sites ou services tiers (*ex : autres pages sur les réseaux sociaux, sites de nos partenaires, etc.*).

Cette Politique ne s'applique qu'aux traitements réalisés par nos soins dans le cadre de ce Jeu. Nous n'avons aucun contrôle sur la manière dont les sites ou services tiers sont susceptibles d'utiliser vos données personnelles (y compris le réseau social lui-même sur lequel le Jeu est organisé).

En ce sens, nous ne sommes pas responsables des pratiques des tiers en matière de protection de la vie privée. Nous vous invitons donc à consulter les politiques de protection des données des sites ou services tiers pour prendre connaissance de leurs engagements relatifs à l'utilisation de vos données.